



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

sans-papiers

Question écrite n° 110937

Texte de la question

M. Pascal Terrasse souhaite attirer l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur les conditions d'application de la circulaire du 13 juin 2006 relative aux mesures à prendre à l'endroit des ressortissants étrangers dont le séjour est irrégulier et dont au moins un enfant est scolarisé depuis septembre 2005. En effet, de multiples dysfonctionnements ont été constatés par les associations de défense des étrangers, dont la CIMADE. Mauvaises conditions d'accueil en préfecture, disparité des pièces à fournir, interprétations divergentes de la circulaire, refus d'enregistrements de certains dossiers ne sont que des exemples parmi d'autres. La haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (HALDE) a, elle aussi, souligné le caractère ambigu de certains critères posés par la circulaire précitée, comme « le degré d'attachement à la France » instauré par le médiateur. En conséquence, il lui demande ce qu'il envisage de faire pour que les critères permettant une régularisation soient clairement identifiés et unifiés sur l'ensemble du territoire, condition sine qua non d'une impérative égalité de traitement.

Données clés

Auteur : [M. Pascal Terrasse](#)

Circonscription : Ardèche (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 110937

Rubrique : Étrangers

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 novembre 2006, page 12077